

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU SPESBOURG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 09 mai 2025 présentée par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG sise 28 rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN, relative à des travaux de rénovation de toiture d'une maison sise n° 01 A petite rue de la Binn à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place ponctuelle d'une benne et d'un camion grue au droit de cette maison d'habitation,

CONSIDERANT que cette rue est en sens unique de circulation et est particulièrement étroite,

CONSIDERANT que ce chantier de rénovation de toiture est soumis aux aléas de la météorologie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 02 juin 2025 au jeudi 12 juin 2025 inclus, pour les besoins du chantier de l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit petite rue de la Binn à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le mercredi 28 mai 2025 par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 - Du lundi 02 juin 2025 au mardi 03 juin 2025 et du mercredi 11 juin 2025 au jeudi 12 juin 2025, en raison de la présence d'une benne et du stationnement sur la chaussée d'un camion grue, nécessaires à la réalisation des travaux, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite petite rue de la Binn à BARR.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 - Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques : l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG est tenue d'en informer dans les meilleurs délais la Police Municipale de BARR, le cas échéant.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG.

Arrêté municipal n° 3395

BARR, le 17 mai 2025


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

